

Loi électorale du Canada

du Nouveau parti démocratique sont recueillis par les secteurs provinciaux.

Quand les prochaines élections fédérales seront déclenchées, chaque secteur provincial sera chargé de recueillir des fonds pour le parti fédéral jusqu'à concurrence d'un certain quota. En vertu de cette loi, les donateurs ont droit à un reçu qui leur permet d'obtenir un crédit d'impôt. Je suppose qu'on fait la même chose au parti progressiste conservateur.

Le député dit qu'il s'agit d'une échappatoire ou de quelque chose de repréhensible, mais c'est la première fois que c'est étalé au grand jour. On peut difficilement prétendre que c'est repréhensible et ce n'est certainement pas une échappatoire. Il s'agit d'un stimulant pour inciter davantage de Canadiens à participer activement aux affaires politiques de leur pays en soutenant le parti ou le candidat de leur choix. Mais c'est certainement très sain dans une société démocratique.

Le député a également parlé des crédits d'impôt accordés aux circonscriptions provinciales et municipales. Il a encore laissé entendre que c'était quelque chose de repréhensible et dont personne n'avait connaissance. Le gouvernement fédéral accorde des crédits d'impôt ou des déductions de l'impôt sur le revenu à des milliers de compagnies et surtout à des œuvres de bienfaisance dont les activités sont limitées à l'échelle municipale ou provinciale. Si quelqu'un fait un don à une œuvre de bienfaisance provinciale, il a le droit de le déduire de son impôt sur le revenu. Si on suit le principe qui sous-tend la motion à son aboutissement logique, seules les contributions aux œuvres charitables fédérales seraient déductibles. Je suis persuadé que les groupes de Croix-Rouge et autres organismes à caractère provincial ne seraient pas favorables à une mesure de ce genre.

Le ministre a dit que cela serait d'une application impossible. Si la motion était adoptée, je suppose que le commissaire aux dépenses électorales, qui relève du directeur général des élections, aurait besoin d'un effectif d'au moins 100 personnes pour contrôler les livres, comptes en banque, reçus et activités de 281 circonscriptions fédérales, cinq ou six partis fédéraux et plus de 700 circonscriptions provinciales, et pour examiner leurs reçus, comptes bancaires, dépôts et sorties de fonds. Il y a en outre trois à six partis par province. Il faudrait examiner leurs livres, leurs comptes, leurs reçus et leur décaissements. Je ne pense pas que le directeur général des élections ou son commissaire aux dépenses électorales ait le pouvoir de contrôler l'activité de tous les niveaux de chaque parti politique. Il faudrait que cela se fasse dans chaque province, ce qui est ridicule. J'espérais que le député renonce après les cinq premières minutes de son discours.

En terminant, je proposerai une façon plus utile d'améliorer la législation actuelle, les dispositions relatives au crédit d'impôt. Il me semble que rien n'empêcherait le ministre des Finances (M. Chrétien), lorsqu'il présentera son budget du printemps, d'annoncer une modification mineure au crédit d'impôt pour contribution aux partis politiques. Cela n'entraînerait qu'une modification mineure à l'imprimé de déclaration des revenus.

Voici ce que je propose: en Saskatchewan, par exemple, l'impôt sur le revenu de la province correspond à 38 p. 100 de l'impôt fédéral à payer. Une personne pourrait déduire tout d'abord de son impôt fédéral global le dégrèvement fiscal correspondant au montant des cotisations qu'elle a versées au parti politique de son choix. Son impôt provincial serait alors

constitué de 38 p. 100 du solde de l'impôt fédéral à payer. Cela réduirait automatiquement le montant véritable qu'elle devrait payer à titre d'impôt provincial. Autrement dit, le Trésor fédéral et le Trésor provincial alloueraient tous deux des dégrèvements fiscaux en raison de cotisations versées à un parti politique.

J'ose espérer que le ministre des Finances consultera ses homologues provinciaux. Pour faire figurer ce que je propose dans le prochain budget du printemps, un seul alinéa suffirait. Cette mesure plairait sans doute au proposeur de la motion. Elle permettrait de répartir les crédits d'impôt entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je n'y vois aucun inconvénient. Quoi qu'il en soit, et indépendamment de cette mesure, le crédit d'impôt fédéral à l'égard des contributions au financement des partis politiques est l'une des mesures les plus progressives et les plus valables que le Canada ait adoptées en matière électorale depuis l'instauration du suffrage universel.

● (2042)

Tous les partis politiques qui militent au niveau fédéral militent également, et avec le même argent, au niveau provincial, et, dans certaines parties du Canada, au niveau municipal. Ils jouent un rôle d'agents de changements sociaux et économiques. Le crédit d'impôt que le gouvernement accorde à ceux qui contribuent au financement des partis politiques constitue un stimulant valable et un moyen d'encourager les Canadiens à s'intéresser plus activement à la politique, notamment au financement des partis politiques, et, plus fondamentalement, des partis politiques auxquels ils ont choisi de croire et aux candidats qu'ils ont choisi d'appuyer. J'espère que les députés appuieront cette motion sans hésitation.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 3 de M. Dick est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à la motion n° 5. La présidence doute de la recevabilité de cette motion. Je suis disposé à entendre les arguments du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) ou d'autres députés quant à la recevabilité ou à d'autres aspects des motions nos 5 et 7. J'ai prévenu le député qu'il aura peut-être de la peine à convaincre la présidence que ces deux motions ne constituent pas une proposition entièrement nouvelle. Bien que je reconnaisse qu'elles sont visées par le rappel au Règlement qu'il a soulevé lors de l'étude de la motion n° 2, je dois dire qu'en lisant le texte de ces deux motions et des articles qu'elles modifient on a plutôt l'impression qu'elles constituent une